

INFORMATIONS GENERALES

■ PHENOLOGIE

- Les **chardonnays** sont en moyenne à 7 feuilles étalées (stade 17 BBCH)

Nous observons 2 à 3 feuilles étalées supplémentaire par rapport à la semaine dernière. C'est expliquer par des températures hautes qui favorisent le développement végétatif.

A noter que la phénologie est en avance d'une semaine sur la moyenne décennale.

■ METEO

Prévision pour les 7 prochains jours à Vertus (issu du portail météo du comité champagne)

Aujourd'hui	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
						
16 °C	18 °C	19 °C	21 °C	24 °C	24 °C	20 °C
7 °C	9 °C	6 °C	6 °C	8 °C	10 °C	11 °C
0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm	3.7 mm

Aucune pluie importante n'est prévue par la météo dans les prochains jours. De plus, les températures seront basses en comparaison de la semaine dernière.

La température moyenne de la semaine dernière est de 16,5 °C.

Cumul de pluie depuis le dernier message (station d'Avize) : 6 mm. Toutefois les orages du 3 mai étaient localisés donc cela peut être plus ou moins 7mm selon les secteurs.

■ MILDIOU

Les précipitations du 3 mai ont touché tout le vignoble, à l'exception du sud Sézannais et du Massif de Saint Thierry, peu ou pas arrosés. Les premières contaminations mildiou sont en cours d'incubation. D'après les abaques, les symptômes sur feuilles correspondant à cet épisode sont attendus au vignoble à partir du 12-14 mai. Par suite des pluies du 3 mai, l'EPI est à nouveau orientée à la hausse. La valeur de l'EPI reste toutefois faible du fait de conditions relativement sèches tout au long du mois d'avril. Actuellement, le risque épidémique mildiou est modéré.

■ OÏDIUM

Aucune projection d'ascospores n'a été détectée sur les prélèvements du 30 avril dernier. Il est probable que la période de projections soit terminée. Les analyses de cette semaine permettront de le confirmer. Sur le réseau de dépistage précoce d'ADN d'oïdium sur feuille par qPCR (réseau collaboratif Champagne), aucune contamination n'a été détectée à ce jour sur ce réseau de 44 parcelles. Toutefois, il est fort probable que de premières contaminions se soient produites courant avril. D'après les abaques de latence (A. Calonnec et al, Inrae de Bordeaux), les premières taches sur feuilles sont susceptibles d'être présentes au vignoble dès cette semaine. Aussi, sur Chardonnay, la surveillance sur feuilles débutera dès la semaine prochaine sur les réseaux d'observation.

■ PYRALES

La remontée des chenilles se poursuit. Les petites pyrales sont toujours au niveau des apex, tandis que les plus grandes migrent vers le feuillage plus développé. Les populations restent toujours globalement faibles, y compris dans les secteurs à historique. Sur le réseau, aucune parcelle n'a atteint le seuil d'intervention.

■ LARVES DE CICADELLES FLAVESCENCE DORÉE

Les premières larves du vecteur du phytoplasme de la flavescence dorée ont été détectées dans le vignoble les 2 et 5 mai. Un bulletin spécifique "lutte obligatoire FD" sera communiqué aux exploitants des Zones Délimitées concernées d'ici une quinzaine de jour.

■ TORDEUSES DE LA GRAPPE

La surveillance de l'activité de ponte a été initiée sur les réseaux de surveillance, dans les parcelles de Chardonnay hors confusion sexuelle. Toujours aucune ponte détectée !

■ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire.

Afin de respecter les délais de ré-entrer dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).

(Informations sur les dégâts de gel, grêle, les tordeuses, la pulvérisation, la fertilisation)

OBSERVATIONS

Date d'observation : 06/05/2025				
COMMUNE	LIEU-DIT	CEPAGE	Stade phénologique (BBCH)	Pyrales
Le Mesnil sur Oger	Les musettes Tonio	Chardonnay	17	0%
	Les Jeamprins	Chardonnay	18	0%
	Bois Moret	Chardonnay	18	0%
	Les longues roies sud	Chardonnay	16-17	0%
	Les hautes mottes ouest	Chardonnay	17	4%
Oger	Rougemont	Chardonnay	17	0%
	Les Champs Néron	Chardonnay	17	0%
	La goutte d'or	Chardonnay	17	0%
	Les tartellettes	Chardonnay	17	0%
	Rossignol	Chardonnay	17	0%
Grauves	Les hautes gouttes d'or	Chardonnay	17	0%
	Les gouttes d'or	Chardonnay	Traitement	
	Les grandes ruelles	Chardonnay	17	0%
Cramant	Les marées chaudes	Chardonnay	17	0%
	Les fromattes	Chardonnay	17-18	0%

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

Mildiou Oïdium	Stratégie de protection : Suite aux fortes chaleurs de la semaine dernière, la végétation a progressé de 2 à 3 feuilles suivant les parcelles, en une semaine. Les conditions plus fraîches de ce début de semaine vont probablement ralentir la pousse. A ce stade végétatif, le renouvellement des traitements doit être conditionné par la pousse et le cumul de pluie. Le risque principale actuellement est la contamination de la vigne par l'oïdium. La recommandation est de renouveler les applications dès l'apparition de 2 à 3 feuilles supplémentaires, que ce soit en produit de contact (Soufre, cuivre Futura) ou en produit de synthèse pénétrant (Vivando) et avant les probables prochaines précipitations
	Conseil Viticulture Raisonnée : Le traitement devra être renouveler dès l'acquisition de 2 à 3 nouvelles feuilles depuis le dernier traitement et avant toutes nouvelles pluies annoncées.
	Produits utilisables : Mikal Flash à 4 kg/ha - Revyvit à 2 litres/ha (nouvelle anti-oïdium)
	Conseil pour les parcelles en DSPPR : Le traitement devra être renouveler dès l'acquisition de 2 à 3 nouvelles feuilles depuis le dernier traitement et avant toutes nouvelles pluies annoncées. Soufre à de la dose homologuée - Armicarb à 3 kg/ha - Produit Cuprique à la dose de 400 grammes de cuivre métal / ha (Champ Flo Ampli à 0,8 litres/ha). Possibilité d'ajouter un biocontrôle à base de Phosphonate (Redeli/Pertinan/Etonan) si des pluies sont annoncées.
	Conseil Viticulture Biologique : <u>Le traitement devra être renouveler dès l'acquisition de 2 à 3 nouvelles feuilles depuis le dernier traitement et avant toutes nouvelles pluies annoncées.</u> <u>Soufre à de la dose homologuée - Armicarb à 3 kg/ha - Produit Cuprique à la dose de 400 grammes de cuivre métal / ha (Champ Flo Ampli à 0,8 litres/ha).</u>

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

Informations règlementaires produits : Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.

Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI
Mildiou	Ebourgeonnage	Fiche N°1
Oïdium	Ebourgeonnage	Fiche N°1
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP
Mildiou	Outil d'aide à la décision pour la prévision et le conseil	2017-016
Oïdium	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-008

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus du BSV N°4 du 6 mai 2025 et de l'avertissement viticole n°365 du 06/05/2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature : 

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 144-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus du BSV N°4 du 6 mai 2025 et de l'avertissement viticole n°365 du 06/05/2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :

